



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Direction départementale des territoires des Alpes de
Haute-Provence

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Parc National du Mercantour »

De la campagne 2015 jusqu'à la fin de programmation du FEADER

Correspondant MAEC de la DDTM06 : DELRIEU MIREILLE

téléphone : 04.93.72.74.52

e mail : mireille.delrieu@alpes-maritimes.fr

Correspondant MAEC de la DDT04 : BRUNEL MONIQUE

téléphone : 04.92.30.20.71

e mail : monique.brunel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Parc national du Mercantour » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les conditions générales d'éligibilité
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

Vous devez impérativement contacter le Parc National du Mercantour avant de vous engager sur leur territoire.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Parc National du Mercantour »

Il ne s'agit pas d'imposer des obligations identiques sur toutes les unités pastorales mais d'appliquer un plan de gestion adapté à chaque espace précisant un calendrier de pâturage, des règles générales de bonnes pratiques et le respect de certains enjeux environnementaux localisés, et qui précise aussi les travaux ou les gestions particulières à mettre en œuvre (débroussaillage, mise en place d'équipements pastoraux, niveau de raclage, report en faveur du tétras-lyre etc.).

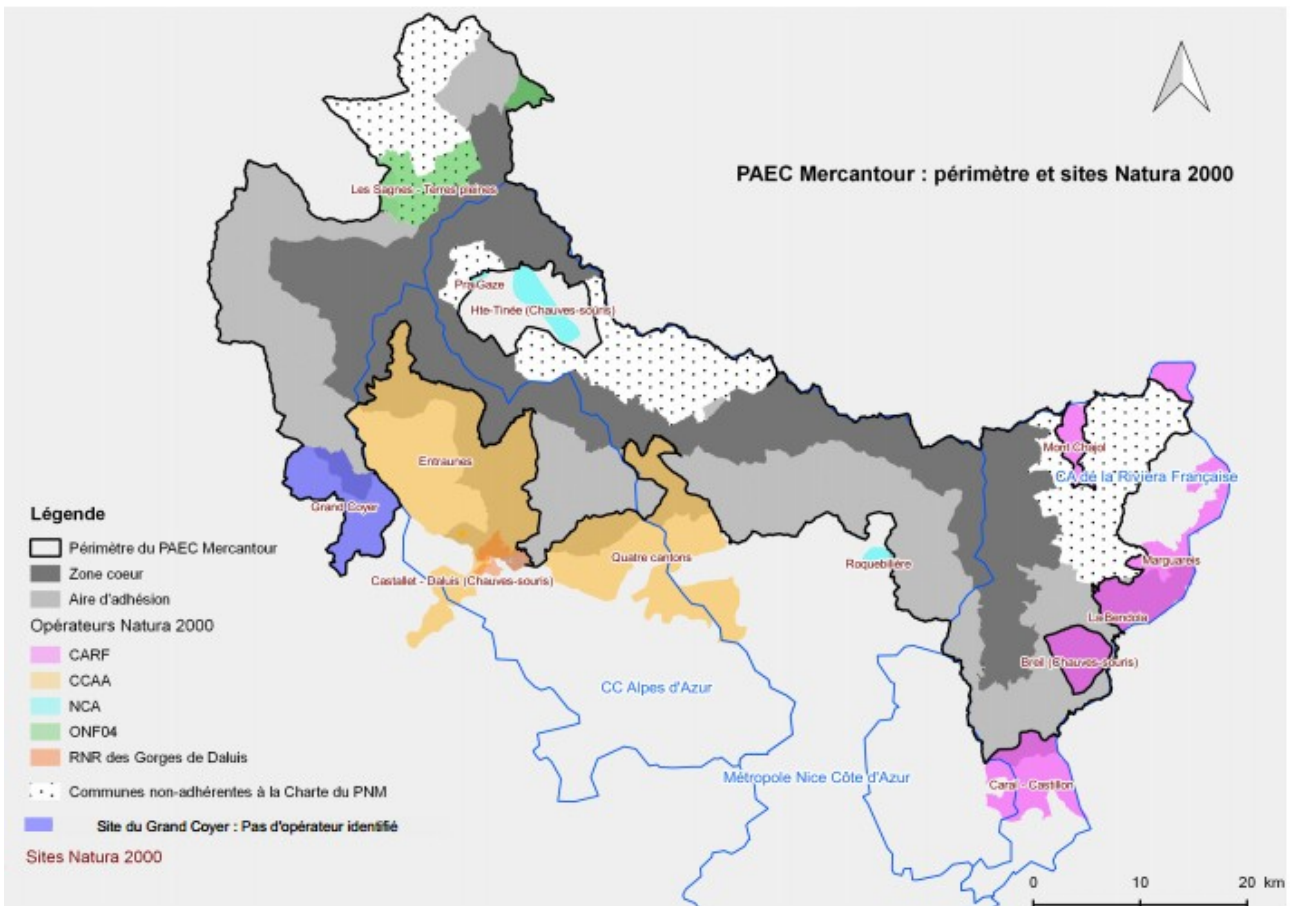
Seuls les éléments situés sur le territoire défini dans le PAEC du Parc National du Mercantour sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Pour les MAEC SHP, toutes les surfaces pastorales du territoire sont éligibles.

Pour les MAEC à enjeux localisés :

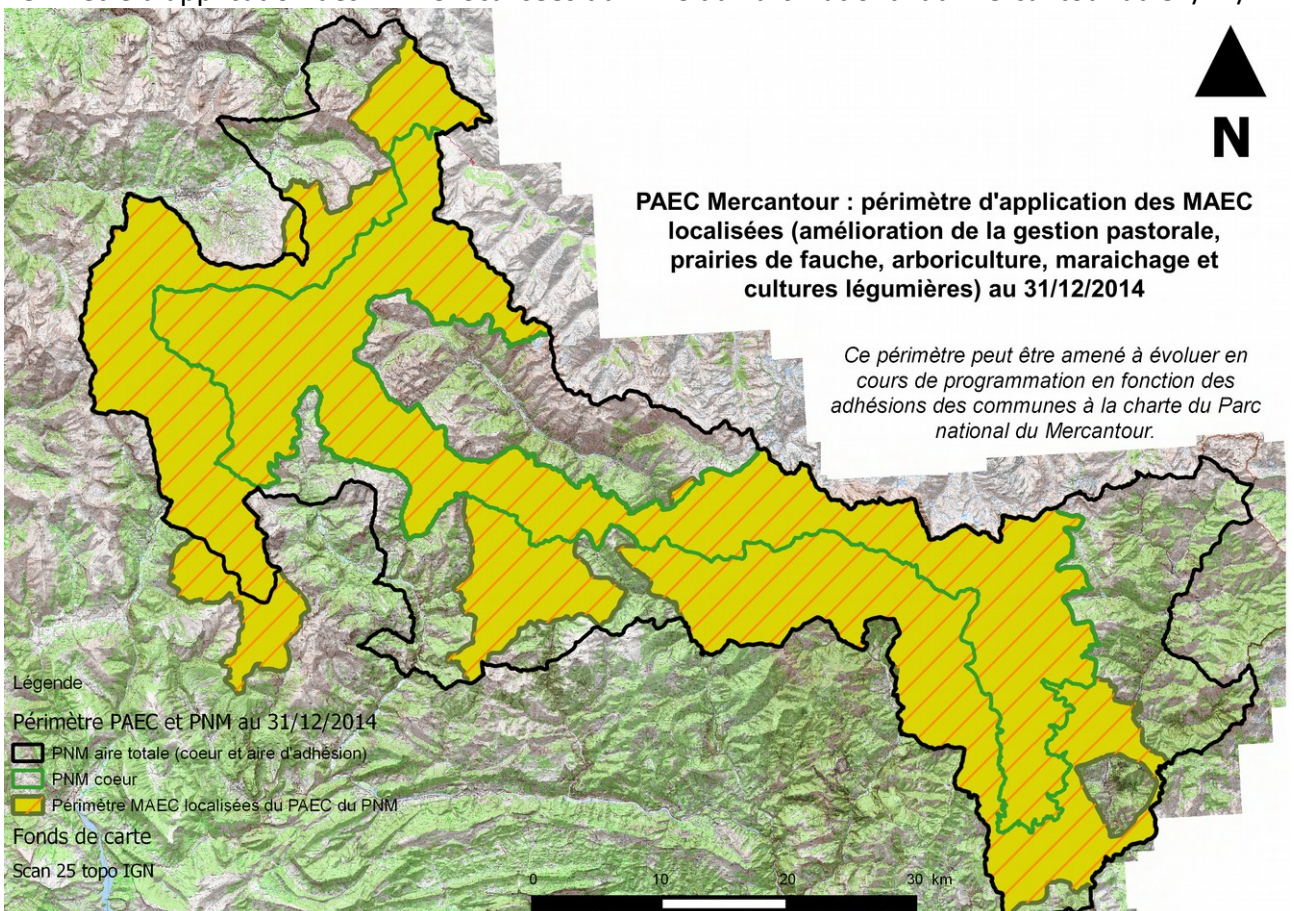
- Les surfaces éligibles sont situées dans les périmètres des communes adhérentes à la Charte du Parc National du Mercantour.
- Dans les communes non adhérentes à la Charte du Parc National du Mercantour, seule la part des communes se situant en zone cœur du Parc National ou en site Natura 2000 (et de façon prioritaire lorsqu'un opérateur délégué s'en charge) sont éligibles.
- Les autres surfaces deviendront éligibles sous réserve de l'adhésion de la commune à la Charte. Ces communes auront la possibilité de faire ce choix fin 2015.

En ce qui concerne les mesures « systèmes » SHP , seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles et les GROUPEMENTS PASTORAUX (reportez vous à la notice MAEC SHP).



Délimitation du périmètre du PAEC du Parc National du Mercantour

Périmètre d'application des MAEC localisées du PAEC du Parc National du Mercantour au 31/12/14



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Charte et le PAEC : deux outils pour l'agro-écologie

La **Charte du Parc National du Mercantour**, approuvée fin 2012 donne des objectifs pour la zone cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion.

La construction d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique doit s'inscrire dans la logique de ces objectifs et permettre d'y répondre en partie. Elle définit un territoire d'application spécifique de certaines mesures : les espaces à vocation dominante pastorale, dans lesquels les objectifs suivants sont poursuivis :

- **Objectif VI** : Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits
- **Objectif VIII**: Assurer un usage équilibré des landes et pelouses d'alpage et préserver les pelouses sèches sur calcaire
- **Objectif IX**: Maintenir ou restaurer l'habitat du Tétralyre
- **Objectif XIV**: Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver les dynamiques naturelles
- **Objectif XI** : Préserver les milieux aquatiques
- **Objectif XII** : Protéger la flore patrimoniale et en particulier les trois espèces emblématiques : Gentiane de Ligurie, Reine des Alpes et Saxifrage à fleurs nombreuses
- **Orientation 2** : Préserver les milieux naturels et les espèces
- **Orientation 5** : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée et qui maintient la biodiversité et les paysages

De plus, le **DOCOB** du site Natura 2000 « Le Mercantour » définit plusieurs enjeux :

- **enjeu prioritaire** : conserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les zones humides d'altitude ;
- **enjeu majeur** : assurer la conservation des milieux forestiers et des espèces associées ;
- **enjeu faible** : assurer le bon état de conservation des habitats rocheux et des milieux aquatiques.

Les objectifs du PAEC retenus au regard du diagnostic territorial, mais également des objectifs de la charte et du Docob du site Natura 2000 sont donc :

- la **gestion concertée des alpages** pour répondre aux enjeux de préservation des milieux (zones humides, pelouses fragiles) et des espèces remarquables du Docob et de la Charte ;
- la **préservation et la reconquête des prairies de fauche et des infrastructures écologiques** patrimoniales, source de biodiversité ;
- la limitation de l'impact de l'arboriculture et du maraîchage sur la qualité de l'eau et la biodiversité, ainsi que la préservation des oliveraies et des châtaigneraies traditionnelles.

La biodiversité à préserver dans le Parc national du Mercantour, profondément liée à l'agriculture et au pastoralisme durables

L'**ATBI** (All Taxa Biodiversity Inventory) constitue un grand inventaire biologique. Depuis 2007 il a permis de recenser plus de 11 000 espèces faunistiques et floristiques dont près d'une centaine n'avaient jamais été observées auparavant sur l'espace transfrontalier.

Grâce à une forte amplitude altitudinale et climatique, le territoire présente une biodiversité remarquable. Ainsi, deux tiers des espèces végétales connues dans les Alpes sont retrouvées dans le Mercantour. Les étages de végétation montagnards, subalpins, alpins et méditerranéens se succèdent et 2000 espèces

végétales ont été dénombrées. **234** sont patrimoniales et bénéficient ainsi d'un statut de protection ou sont inscrites au Livre Rouge des espèces menacées.

Le saxifrage à nombreuses fleurs (*Saxifrage florentula*), la gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), L'ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), La reine des Alpes (*Eryngium alpinum*) font ainsi partie des espèces emblématiques du Parc National du Mercantour.

Concernant les espèces animales, leur diversité est également remarquable, enrichie par l'influence méditerranéenne. **De nombreuses espèces sont ainsi endémiques du territoire.** Les insectes, les arachnides et les mollusques représentent successivement 3958, 350 et 80 espèces. Par exemple, le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

29 espèces de chauve-souris ont également été dénombrées : le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le petit murin (*Myotis blythii*), le verspertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le minioptère de Schiebers (*Miniopterus schreibersii*) représentant les 4/5 des espèces connues en France.

Les mammifères comptent des espèces emblématiques du territoire : **le loup, les ongulés** (chamois, bouquetin des Alpes, mouflon).

L'avifaune comporte des rapaces tels que l'aigle royal ou le gypaète barbu. Les oiseaux inscrits notamment à la directive Oiseaux sont le grand-duc d'Europe, la chouette de Tengmalm, la chevêchette d'Europe, le faucon pèlerin, le gypaète barbu, l'aigle royal, le circaète Jean-le-Blanc, la bondrée apivore, le tétras lyre, le lagopède alpin, la perdrix bartavelle, la gélinotte des Bois, le crabe à bec rouge, le pic noir, l'engoulevent d'Europe, le bruant ortolan, la pie-grièche écorcheur, le pipit rousseline.

Caractéristiques des activités agricoles dans le Parc national du Mercantour

La diversité des paysages du Mercantour s'est construite en grande partie par la diversité des systèmes d'exploitation. L'**activité agricole**, en déterminant l'emplacement des villages de la vallée (en fonction des pâturages), ainsi que celui des parcours et des sentiers (dérivés des drailles de transhumance) ou des canaux d'irrigation, est devenue une composante essentielle du paysage local.

Dans leur partie supérieure, ces espaces sont constitués d'**alpages**. On y rencontre des sites de grand intérêt écologique (pelouses calcaires, mosaïques de landes à rhododendron, zones humides,...).

Dans les zones basses, les pâturages sont soumis à la **reconquête naturelle par la forêt**. Complètement en bas des versants, s'accrochent des châtaigneraies et des oliveraies, qui témoignent des influences méditerranéennes. On y trouve aussi quelques prés de fauche.

Comme partout en France, le nombre d'exploitations a fortement diminué dans l'aire optimale d'adhésion passant, en trente ans, de 652 en 1988 à seulement 324 en 2010, soit **une baisse de 50 %** (52 % à l'échelle nationale).

Le territoire est avant tout marqué par l'importance des activités pastorales qui utilisent environ **la moitié de la surface du territoire**, soit 115 000 ha (organisées en 221 unités pastorales).

Le territoire est caractérisé par la proportion importante de transhumants. En 2009, **23 % des exploitations seulement** ont leur siège sur le territoire et 37% viennent d'autres départements, essentiellement du Var et des Bouches-du-Rhône, pour la saison estivale. 40% restent sur les départements des Alpes Maritimes et des Alpes de Haute Provence. La transhumance « inverse » vers ces départements en saison hivernale est une particularité de quelques exploitations des hautes-vallées.

Les éleveurs s'organisent **collectivement**, en groupements pastoraux ou autres formes collectives pour 60 % d'entre eux. Les trois quarts des unités pastorales sont gérées par une **convention pluriannuelle de pâturage** permettant d'encadrer l'usage du foncier. Le deuxième mode de faire-valoir est verbal. Les unités pastorales sont découpées en quartiers exploités successivement au cours de la saison. Les alpages sont souvent sous-équipés : cabanes rudimentaires, équipements peu présents (parc de tri, abri), difficulté d'accès à l'eau, même si cette situation s'est améliorée. En 2008, une étude menée par le CERPAM et

cofinancée par le Parc National du Mercantour montre ainsi que 85 % des cabanes pastorales sont à rénover.

Enfin, ces systèmes d'élevage sont, dans le Mercantour, particulièrement extensifs et valorisent avant tout des prairies naturelles, parcours et alpages. Les surfaces fauchées couvrent environ **1500 ha** dans le Parc, quasi-exclusivement en aire optimale d'adhésion. La production locale de foin ne couvre ainsi que la moitié des besoins des éleveurs du Mercantour et ceux-ci s'approvisionnent dans les départements voisins (Plaine de la Crau dans les Bouches-du-Rhône).

Les troupeaux sont essentiellement de type **ovin viande** (81% des UGB du territoire, soit **120 000 ovins en 2010**, contre 46 % sur l'ensemble du massif alpin) ce qui est une particularité de ce territoire, ce type d'élevage étant traditionnellement associé au sud des Alpes.

Les éleveurs orientent principalement leur élevage vers la production de **tardons**, c'est à dire d'agneaux lourds (6 à 8 mois à la descente d'estive). L'agnelage d'automne est ainsi très minoritaire.

Les agneaux sont principalement vendus à des maquignons, des bouchers ou des particuliers (fête de l'Aïd). Les produits finis sont pourtant bien valorisés localement, mais constituent des volumes très faibles. Les potentialités d'abattage sont réduites aux abattoirs de Puget-Thénier, Sisteron, Digne les bains et Seyne-les-Alpes. Concernant les ateliers de découpe, il s'agit principalement d'ateliers privés. La viande abbatue à Puget-Thénier est également découpée à Annot.

L'élevage bovin laitier, très contraignant en terme de travail, est peu présent (**1 % des UGB du territoire**, contre 14 % sur l'ensemble du massif alpin). On le retrouve principalement dans le sud-est du territoire, dans les vallées de la Vésubie et de la Roya (communes de Belvédère, Breil-sur-Roya, Tende, Sospel, Saint Martin Vésubie). L'élevage bovin viande est présent dans les même secteurs et représente **15 % des UGB du territoire**.

La vente directe des produits de l'exploitation concerne seulement **5% des UP** (absence d'ateliers de découpe, d'abattoirs). Plusieurs labels de qualité existent pour la viande ovine, mais souffrent d'un manque de volume. L'appellation **Agneau des Estives**, mis en place par l'Association pour la Promotion du Pastoralisme dans les Alpes Maritimes identifie les activités d'élevage et d'abattage dans le département. L'Indication Géographique Protégée et le label rouge **Agneau de Sisteron** concerne également une partie du territoire.

Concernant l'élevage laitier, l'absence de label de qualité et de filières structurées (coopératives, caves), à la différence des autres massifs alpins, limite son attractivité, malgré une bonne valorisation du lait par la production de fromage fermier.

L'influence méditerranéenne a également favorisé le développement et le maintien d'activités agricoles diversifiées : **arboriculture et maraîchage** dans les vallées du sud du territoire (aval de la Roya, de la Bevera et de la Vésubie). En dehors de ces zones ciblées, le maraîchage reste cependant contraint par les conditions climatiques.

A l'échelle départementale, ces productions à forte valeur ajoutée par ha, représentent 82 % de la richesse agricole, concentrée sur de petites surfaces. Sur le territoire, 40% des exploitations sont orientées vers des activités de maraîchage, d'arboriculture ou encore d'élevage de petites espèces (apiculture, héliciculture) et commercialisent la majeure partie de leurs produits en vente directe. Ces productions bénéficient parfois d'un label afin de mieux valoriser leurs produits : AOC Olive de Nice par exemple.

Dans la vallée de la Tinée et particulièrement à Isola, la **châtaigneraie** est traditionnellement exploitée et fait l'objet d'un projet de réhabilitation, avec la mise en place d'une Association Foncière Agricole afin de participer à la réhabilitation et la valorisation de la châtaigneraie. Cette association regroupe une cinquantaine de propriétaires privés en 2005 et 6 communes pour 60 ha de châtaigneraie entretenue. Un atelier de transformation a été financé dans le cadre du Plan Intégré Transfrontalier du Parc National du Mercantour et du Parco Alpi Marittime en 2007.

La dynamique agricole du territoire se traduit par des tendances qui se croisent : si l'agriculture sédentaire peine à se maintenir dans les vallées, marquées par la **déprise**, le domaine pastoral d'altitude reste en

revanche très prisé et pleinement utilisé, principalement par les exploitations pratiquant la transhumance.

L'agriculture de montagne a progressivement abandonné les secteurs les plus difficiles (zones localisées entre les fonds de vallées et les estives) et a intensifié l'exploitation des secteurs les plus favorables. La pratique de la fauche est en forte régression du fait de la déprise de l'agriculture locale et des difficultés techniques pour faucher en montagne.

Face à la déprise agricole et à la pression de l'urbanisation, **le maintien des espaces agricoles et pastoraux est essentiel pour préserver les milieux naturels de grande valeur écologique, la diversité des paysages et l'identité du territoire.**

Atouts	Faiblesses
Agriculture extensive associée à un environnement préservé	Autonomie des exploitations en foin : importation Installation vétustes dans les alpages Produits peu valorisés Filières de qualité peu développées
Opportunités	Menaces
Valorisation des produits liée à la fréquentation touristique Marque « Esprit Parc National»	Déprise agricole et redistribution de l'occupation du territoire vers les secteurs les plus favorables

Tableau 1: Analyse AFOM de l'agriculture du territoire

Préservation de la biodiversité par un pastoralisme durable

Les **milieux pastoraux** utilisent environ 56 % du territoire.

Constitués d'alpages dans leur partie supérieure, ils abritent des sites de grand intérêt écologique. Dans les zones basses, ils sont soumis à la reconquête naturelle de la forêt. Enfin, tout a fait en bas des versants des vallées de la Roya et de la Tinée, on retrouve des châtaigneraies et des oliveraies, témoignant des influences méditerranéennes. Les prairies de fauche sont également présentes en bas de versant.

- Les **pelouses** sont des milieux ouverts qui constituent des habitats pour de nombreuses espèces et le territoire de chasse de nombreux autres, dont les rapaces. Quand la pente augmente, les pelouses en gradin jouent un rôle fondamental dans la fixation des sols. Certaines pelouses sont menacées par le développement de *Nardus stricta* ou *Fetuca paniculata*, espèces peu consommées par les troupeaux. Tendanciellement vers la monospécificité si elles ne bénéficient pas d'une bonne gestion pastorale, ces pelouses risquent de voir leur intérêt patrimonial et fourrager diminuer. L'érosion, en raison des pentes et du vent sur les crêtes, est un autre facteur naturel de dégradation de ces milieux. Les pelouses calcaires sèches sont situées à basse altitude et sont le support d'espèces à fortes valeurs patrimoniales (orchidées).
- Les **prairies de fauche de montagne** représentent environ 1500 ha et sont principalement localisées dans l'aire optimale d'adhésion. Ce sont des milieux riches où la diversité spécifique est forte. On y relève un grand nombre d'espèces végétales et animales. De nombreuses espèces d'oiseaux et de chauve-souris sont attirés par la richesse en insectes de ces prairies. Outre cette valeur écologique, ces milieux ont une forte valeur paysagère.
- Les **landes** constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces dont la perdrix bartavelle, galliforme emblématique des Alpes du Sud. Certains habitats sont soumis aux influences méditerranéennes (formations à genévrier thurifères par exemple), ce qui constitue une originalité puisque la majorité des habitats remarquables sont montagnards, alpins ou subalpins.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement à 100 %
Surfaces en herbe	PA_MER1_HE10	Amélioration ou maintien de pratiques de gestion pastorales	75,44	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1_HE11	Amélioration ou maintien de pratiques de gestion pastorales en ajustant le chargement pour répondre à un enjeu spécifique	75,44	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1_HE12	Gestion pastorale avec travail complémentaire en zone fermées	178,48	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1_HE13	Ouverture et entretien de milieu	151,77	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1_HE14	Ouverture en zone de déprise	322,20	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1-HE16	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66 ,00	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1-HE17	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	FEADER + MAAF
Surfaces en herbe	PA_MER1-HE18	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables en cas d'enjeux de préservation de la faune ou de la flore patrimoniale (caille des blés, reine des alpes...)	222,86	FEADER + MAAF
Arboriculture	PA_MER1_VE03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06	FEADER + MAAF
Arboriculture	PA_MER1_VE01	Absence de traitement herbicide en arboriculture	264,42	FEADER + MAAF
Cultures légumières	PA_MER1_LG01	Absence de traitement herbicide en cultures légumières	210,00	FEADER + MAAF
Arboriculture	PA_MER1_VE02	Absence de traitement phytosanitaires de synthèse en arboriculture	399,10	FEADER + MAAF
Cultures légumières	PA_MER1_LG03	Absence de traitement phytosanitaires de synthèse cultures légumières	341,31	FEADER + MAAF
HERBES RESERVE AUX ENTITEES COLLECTIVES	PA_MER2_SHP2 (MAEC SHP Collective)	MAINTENIR LES PRATIQUES PASTORALES	47,15	FEADER + MAAF

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc national du Mercantour ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PA_MER1_HE11) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot		Numéro de parcelle	

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci_joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent .

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

5.6 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent .

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.